



Droit policier sur divulgation d'affaire et plainte

Par **Gaia52**, le **11/05/2011** à **17:39**

Bonjour,

Il y a eu une histoire malheureuse et suite à ça je me suis retrouvé avec une plainte sur le dos. La personne qui a porté plainte veut la retirer. Le peut'elle ?

Cette personne a de la famille dans le commissariat en question et le policier en a parlé à sa famille alors que l'affaire est en cours. Le peut'il ?

Cela a créé des problèmes assez désagréables et j'aimerais savoir pour en être sûr. En plus de ça, il a dit à la personne qui a porté plainte, qu'il y avait un délai de 48 h pour retirer sa plainte, histoire de ne pas l'enlever, mais pour en être sûr, je pose la question.

Merci à vous en attendant vos réponses.

Par **mimi493**, le **12/05/2011** à **13:06**

Il peut enlever la plainte, mais ça n'arrête pas l'enquête. En France, l'opportunité des poursuites appartient à l'Etat, sauf dans quelques cas. Donc c'est le procureur qui décide.

Par **Gaia52**, le **12/05/2011** à **17:16**

merci pour cette réponse, je n'étais pas sur maintenant oui :)

Mais une autre question été dessus

un policier de la famille de la victime a t'il le droit de prendre connaissance du dossier et d'en faire profiter toute ça famille.

Je demande ça car cette personne ma crée énormément de problème et je souhaite savoir si il a le droit car a cause de ca il n'y a plus de retour en arrière.

Je précise que l'affaire n'est pas "grave" pas eu de blesser ni de décès juste une altercation houleuse